

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 29/11/2024

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf MM DERNY Damien et NIESING Frédéric absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à M CANET Claude et DESCHAMPS Christian et Mme TOMACHOW Virginie, absente.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M BRISSOT Christophe

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/09/2024 : Sans observation.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Délibération n° DC2024/1.1/02 – Marché Extension du Groupe Scolaire - Avenant n°4 du Lot 2 et n°2 du Lot 6

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux concernant l'extension du Groupe Scolaire. Il explique qu'il n'a pas été prévu dans le marché initial la mise en place d'une porte de service pour un accès au sous-sol sans ouvrir la grande porte de garage. Celle-ci est nécessaire notamment en cas de problème technique d'ouverture de la grande porte. Monsieur le Maire présente de ce fait deux avenants. Le premier sur le lot 2 : Gros Œuvre de l'entreprise FONTAINE pour le percement de l'ouverture de la porte de service dans le mur d'un montant de 1300 €HT. Le deuxième sur le lot 6 : Menuiseries extérieures de l'entreprise ROBIN DUCROT pour la fourniture et la pose d'une porte de service d'un montant de 1860 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant n°4 de l'entreprise FONTAINE (lot 2) d'un montant de 1300 € HT et l'avenant n°2 de l'entreprise ROBIN DUCROT (lot 6) d'un montant de 1860 € HT,
AUTORISE le Maire à les signer.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2024/1.1/03 – Marché Extension du Groupe Scolaire - Avenant n°3 du Lot 7

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de l'omission de l'intégration de joints anti-pince doigt spécial petite enfance et d'occulus sur les portes. Il présente de ce fait un devis de l'entreprise SARL NAGLA PEINTURE (Lot 7 - Cloisons – Doublage – Faux Plafonds) d'un montant total de 2 920€ HT et l'avenant correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le devis de l'entreprise SARL NAGLA PEINTURE d'un montant de 2 920€ HT et l'avenant n°3

correspondant,
AUTORISE le Maire à les signer.

Voté à l'unanimité

2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – Acquisitions

Délibération n° DC2024/3.1/02 – Echange de parcelles avec M Galtrand.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le but de remédier à l'insuffisance en défense incendie sur le hameau des Rivaux, M Galtrand Adrien a été approché pour réaliser un échange de parcelles permettant à la commune d'installer une citerne souple. Ainsi, M Galtrand est d'accord pour découper un morceau, d'environ 500m², de sa parcelle YS n°36 située en bordure de route sur le hameau des Rivaux, pour l'échanger à la commune contre les parcelles YS n°37 de 90m² et YN n°21 de 160 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la réalisation des échanges de parcelles présentées ci-dessus entre la commune et M Galtrand ;
VALIDE le fait que cette procédure s'effectuera par acte administratif ou par acte notarié si les opérations relatives à l'acte administratif sont trop complexes. Dans ce dernier cas, alors les frais notariés seront pris en charge par la commune ;
AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondants.

3 – FONCTION PUBLIQUE

3.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Délibération n° DC2024/4.1/01 – Heures supplémentaires 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre le paiement des heures supplémentaires, qui seront effectuées en 2025 aux agents de la commune, une enveloppe budgétaire doit être déterminée, au préalable, par filière d'emploi et par cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le paiement des heures supplémentaires pour l'année 2025 pour cinq agents de la filière technique et quatre agents de la filière administrative, pour un montant global de **7 275 €** réparti tel que proposé ci-dessous.

Filière technique :

● Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe:

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : **10h**

Heure de base : 12,89 €

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS (25%) : 16,11 €

taux de paiement au-delà de la 14^{ème} HS (27%) : 16,37 €

répartition comme suit : 9h x 16,11 = 144,99 €

1h x 16,37 = 16,37 €

Soit un total annuel de (144,99 + 16,37) **161,36 € (arrondi à 165€)**

● **Quatre adjoints techniques:**

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : **330h**

Heure de base : 12,11 €

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS (25%): 15,14 €

taux de paiement au-delà de la 14^{ème} HS (27%): 15,38 €

taux de paiement HS du Dimanche et jours fériés (66%): 20,10 €

répartition comme suit : 235 h x 15,14 € = 3 557,90 €

85 h x 15,38 = 1 307,30 €

10 h x 20,10 = 201,00 €

Soit un total annuel de (3 557,90 + 1 307,30 + 201,00) **5 066,20 € (arrondi à 5 070€)**

Filière administrative :

● **Rédacteur principal de 1^{ère} classe : (Virginie)**

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : **40 h**

Heure de base : 16,65 €

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS (25%) : 20,81 €

taux de paiement HS du Dimanche et fériés (66%) : 27,64 €

répartition comme suit : 35 h x 20,81 = 728,35 €

5 h x 27,64 = 138,20 €

soit un total annuel de (728,35 + 138,20) **866,55 € (arrondi à 870€)**

● **Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe :**

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : **40 h**

Heure de base : 13,63 €

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS (25%): 17,04 €

taux de paiement HS du Dimanche et fériés (66%) : 22,63 €

répartition comme suit : 35 h x 17,04 = 596,40 €

5h x 22,63€ = 113,15 €

soit un total annuel de (596,40 + 113,15) **709,55 € (arrondi à 710€)**

● **Deux Adjoints Administratifs (contractuel) :**

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : **30 h**

Heure de base : 12,20 €

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS (25%): 15,25 €

répartition comme suit : 30 h x 15,25 € = 457,50€

soit un total annuel de **457,50 € (arrondi à 460 €)**

Ainsi (165 + 5 070 + 870 + 710 + 460) une enveloppe globale de 7 275 €.

Voté à l'unanimité

4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2024/5.7/05 – Dissolution du syndicat de Centre de Secours de Villeneuve-sur-Yonne.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-33 et suivants ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5212-33 susvisé, posent le principe de la dissolution de plein droit d'un Syndicat intercommunal en cas de consentement de tous les Conseils municipaux intéressés et de la dissolution par arrêté du représentant de l'Etat en cas de demande motivée de la majorité des Conseils municipaux ;

Considérant que le syndicat a été créé pour gérer les centres de secours et les centres de premières interventions (CPI) suivants : Villeneuve-sur-Yonne, Bussy-le-Repos, Egriselles-le-Bocage ;

Considérant que le Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) a repris la gestion du centre de secours de Villeneuve-sur-Yonne en 1998 ;

Considérant que le centre de secours de Bussy-le-repos n'existe plus ;

Considérant que le CPI d'Egriselles-le-Bocage n'intervient que sur les communes d'Egriselles-le-Bocage et de Cornant ;

Considérant que la commune de Cornant n'est pas dans ce même syndicat ;

Considérant que la volonté de dix des onze communes de ne plus adhérer à ce syndicat qui n'intervient pas sur leur commune et pour leurs administrés

Considérant les échanges avec le SDIS qui reprendrait les effectifs du CPI d'Egriselles-le-Bocage, et la commune d'Egriselles-le-Bocage la gestion ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de dissolution de plein droit telle que prévue par le premier alinéa b) de l'article L 5212-33 susvisé, il sera nécessaire de faire approuver le principe de la dissolution par le Conseil municipal des onze autres communes membres, à savoir Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Egriselles-le-Bocage, Les Bordes, Marsangy, Passy, Rousson, Véron et Villeneuve-sur-Yonne ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de dissolution prévue au a) du deuxième alinéa de l'article L 5212-33 susvisé, une telle dissolution peut être décidée sur demande motivée de la majorité des Conseils municipaux des communes membres dudit syndicat ;

Considérant qu'en toute hypothèse, le syndicat devra être liquidé dans les conditions fixées par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT, s'agissant notamment de la répartition entre les entités membres des biens du SIVOM et de l'ensemble de l'actif et du passif syndical ;

Considérant qu'il sera ainsi nécessaire que le comité syndical du SIVOM et le Conseil municipal des communes membres s'accordent sur ladite répartition ;

Il convient, par ailleurs, de rappeler au Conseil, que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes, concomitantes ou non : la cessation de l'activité du Syndicat et la liquidation de son patrimoine. Dans ce cadre, dès lors que les onze (dissolution de plein droit) conseils municipaux se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat et répartira les agents du Syndicat entre ses membres, la structure syndicale conservant la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Au terme de la période de liquidation, qui visera à l'adoption du compte administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et modalités de la liquidation seraient réunies, la dissolution du Syndicat pourrait être prononcée, par un seul et même arrêté;

Au vu de tous ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider du principe de dissolution du syndicat du centre de secours

Par une délibération ultérieure, et après échanges avec le Comité syndical et les autres membres dudit Syndicat, le Conseil municipal statuera sur la répartition de l'actif et du passif du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE du principe de la dissolution du Syndicat, et de se prononcer, par délibération séparée, sur les conditions financières et matérielles de la liquidation dudit Syndicat.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches utiles à cette dissolution.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2024/5.7/06 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) 2023.

Ce rapport a, préalablement à la réunion, été envoyé aux conseillers municipaux pour lecture.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023 de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2023 de la CCGB tel que présenté.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° DC2024/5.7/07 – Renouvellement Convention de mission d'accompagnement du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018 la commune a conventionné avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour l'accompagner dans sa mise en conformité des traitements des données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD). La dernière convention arrivant à échéance au 31/12/24, il convient de la renouveler. Ainsi :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Voté à l'unanimité

5 – FINANCES LOCALES

5.1 – Décisions modificatives

DC2024/7.1/09 - Décision modificative N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE la décision modificative suivante :

- + 8400 € à l'article 2313 opération 202201 constructions DI
- 8400 € à l'article 2138 chap21 Autres constructions RI

Voté à l'unanimité

5.2 – Divers

DA2024/7.10/01 – Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°CA 24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la délibération N°13.2023 du 22 juillet 2013 du syndicat intercommunal d'eau potable Saint-Hubert et la délibération n° DA2013/7.10/03 du service assainissement de la commune d'Egriselles-le-Bocage confiant au SIEP SAINT-HUBERT la charge de la facturation conjointe de l'eau et de l'assainissement et des redevances associées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances de service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; Il égale au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant qu'il appartient au syndicat intercommunal d'eau potable Saint-Hubert de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la Commune d'Egriselles le Bocage- Budget de l'assainissement collectif les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DÉCIDE

- De fixer à 0,0267 € HT/m³ la contrevaletur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune d'Egriselles-le-Bocage – Budget Assainissement, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

Voté à l'unanimité

6 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

6.1 – Aide sociale

Délibération n° DC2024/8.2/02 – Validation aide financière

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Yonne a déposé auprès de la commune une demande d'aide financière pour un couple d'administrés d'Egriselles-le-Bocage. Après étude du dossier, la commission communale d'action sociale a décidé d'accorder les aides demandées soit le règlement de la facture des frais de garderie des enfants de février à juin 2024 auprès de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) de 206€ et une aide de 100€ sur la facture d'électricité. Il précise que ces aides seront versées directement aux organismes.

Il convient d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les aides octroyées par la commission communale Action Sociale soit les factures de frais de garderie de février à juin 2024 auprès de la CCGB pour un montant total de 206€ et 100€ sur la facture d'énergie ENGIE n°518 763 096 050 ;

PRÉCISE que ces aides seront directement versées à la CCGB et ENGIE et non remboursables.

Voté à l'unanimité.

7 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

7.1 – Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° DC2024/9.1/01 – Motion relative à la situation financière du Département et des collectivités de l'Yonne

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la motion proposée par le Conseil Départemental en séance du 18/10/2024 ;

OBJET : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année. Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

Compensation :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

Equilibre et Responsabilité :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la motion présentée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

8 – INFORMATIONS DU MAIRE

Voyage scolaire 2024/2025 de l'école de Subigny

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un séjour d'une semaine en Auvergne est prévu en avril 2025 au bénéfice des élèves de CM1 et CM2.

Il précise que le séjour s'élève à 23 750€ (15 900 € le séjour pour 59 enfants et 7 850 € les deux cars), un coût par enfant de 402,54 €. Il est souhaité une répartition comme suit :

L'association de parents d'élèves : La marelle des parents prendrait à sa charge 23.70 € par enfant, la coopérative scolaire financerait 160 € par enfant et les parents des élèves 165€. Il est ainsi sollicité des communes une subvention de 53,84€ par enfant. Le nombre d'enfants concernés pour Egriselles-le-Bocage s'élève à 32 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 1 723€, qui sera inscrit au budget 2025.

Terrain Indivision Guérin :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par les filles de M Guérin Jacques qui envisage de vendre la parcelle cadastrée AA n°67 de 1 116m², située rue du Champ de Foire à Egriselles-le-Bocage. Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle a fait l'objet d'un classement en « emplacement réservé » sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du fait de sa situation géographique intéressante pour la commune, étant à proximité de propriétés communales. Il lui a été précisé qu'une estimation faite pour ce terrain, lors de la succession, s'élève à une valeur de 50 000€ mais qu'elles ne seraient pas fermées à une négociation.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'acquisition de cette parcelle et approuve la nécessité d'une négociation.

Journée attelage de chevaux :

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une journée attelage de chevaux, sera organisée par l'association gérée par Aneline Barré, le 20/04/2025 sur le stade.

Mme Recourcé Gaëlle se propose de l'aider dans sa prise de contact.

Fixation date des Vœux du Maire et du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes est louée les week-ends du 18/19 et du 25/26 janvier, ce qui laisse les 3/4 et 10/11 janvier comme choix. Il rappelle qu'en 2024, cela avait eu lieu un samedi au lieu du traditionnel vendredi soir.

Après réflexion, une majorité de conseillers pense qu'il est plus facile aux administrés de se libérer pour ce type d'évènement un vendredi soir plutôt qu'un samedi soir. Il est ainsi décidé de fixer la date des vœux au vendredi 10 janvier, étant donné que la date du vendredi 3 janvier reste trop près des fêtes de fin d'année et que c'est pendant les vacances scolaires.

Marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le marché de Noël aura lieu le vendredi 13 décembre. Il indique que les membres de la bibliothèque feront des ateliers lecture et créations de Noël pour les enfants, qu'on aura la visite du Père Noël et que le haras de Brisac organisera des tours à poney. Une maquilleuse pour enfant devrait être présente. La chorale du Bocage donnera son concert traditionnel dans l'Eglise d'Egriselles-le-Bocage à 20h.

28 exposants extérieurs seront présents et l'association du PatchEgrisellois exposera également dans la salle des associations, la bibliothèque sera également ouverte.

Mme Nouygues indique qu'il serait nécessaire d'investir dans un costume du Père Noël, l'actuel étant usé.

Fête de la Pentecôte 2025

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de bilan de la fête de la Pentecôte 2024, il a clairement été émis le souhait par une majorité des membres organisateurs d'un besoin important de changement de configuration, de thème, d'activités proposées lors de cette manifestation. Cette demande a été argumentée par le fait qu'en 2024, il s'agissait de la 20^e Fête de la Pentecôte et rencontres animalières, organisée depuis 20 ans de la même manière. Cela a engendré une lassitude et une perte de motivation de la plupart des organisateurs. Cette fête a également beaucoup évolué et grandi, elle demande aujourd'hui un énorme travail de la part des employés techniques et administratifs et des quelques élus y prenant part.

Ainsi, il a été décidé à la majorité de maintenir cette fête, mais de proposer tout autre chose pour essayer de remotiver les troupes. Le vide-greniers, les exposants d'artisanats locaux et l'exposition artistique seront maintenus mais toute la partie « Animaux » sera éventuellement supprimée et remplacée si un nouveau thème est trouvé et acceptable financièrement. Le thème du Cirque est proposé.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'accompagné des adjoints, ils ont rencontré la troupe du Cirque Star de Piffonds. Ils ont proposé toutes sortes d'activités et spectacles qui permettent d'animer toute une journée (11h à 19h environ) pour un budget d'environ 10 000€ (ce qui correspond au budget 2024). M le Maire précise qu'ils ont leur propre matériel (chapiteau, sono...). Une prochaine réunion sera fixée pour étudier les propositions et commencer à réfléchir à une nouvelle disposition des différents éléments.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Mme FOUCHY signale à l'assemblée que certaines personnes, notamment des habitants des Rivaux et des Gaillards, en ont assez du passage du rallye du Grand Sénonais sur la commune et notamment la fermeture de la route sur ces hameaux.

M Canet indique qu'en 2025, selon les informations des organisateurs, la deuxième spéciale serait supprimée et qu'ainsi les routes traversant ces hameaux ne seront pas bloquées.

- Mme RECOURCÉ fait part de problèmes récurrents du fait de certains agriculteurs, qui labourent ou traitent leurs champs jusqu'en limite de chaussée ou fossés, ne laissant ainsi plus de bas-côté ou rebouchant petit à petit les fossés, notamment sur le hameau de Châtre.

M DESCHAMPS indique qu'il prendra contact avec ceux-ci afin d'essayer de remédier aux problèmes.

- Mme DEY fait part aux membres du Conseil de plusieurs remarques qui lui ont été faites :

- De nombreuses haies, appartenant à différents propriétaires, empiètent sur les bas-côtés et la chaussée, un peu partout sur la commune, gênant ainsi la circulation. L'ensemble du Conseil Municipal approuve cette remarque, les élus décident que lorsqu'ils croiseront ces personnes, elles feront l'objet d'un rappel oral.

- Une personne souhaiterait un passage plus régulier des gendarmes notamment pour réaliser des contrôles d'usage de stupéfiants dans les lieux publics de la commune. M le Maire indique qu'il prendra prochainement contact avec les gendarmes en ce sens.

- Mme DEY propose une amélioration des locaux du centre de premières interventions (CPI) de nos pompiers notamment au niveau sanitaire, qui sont inexistantes, ce qui pose quelques difficultés notamment à nos pompières féminines.

M DESCHAMPS indique que le sujet a déjà fait l'objet d'une réflexion, mais il s'avère que ce bâtiment n'est pas raccordé au tout à l'égout et n'a pas de système d'évacuation, ce qui représente un gros travail à un coût important. Elle renouvelle également sa demande pour la restauration des wc publics situés dans la cour de l'ancienne école, qui sont utiles lors des manifestations.

Séance levée à 22h50.

Le Maire, Christian Deschamps.



